

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances) propose: Que le bill C-183, tendant à modifier la loi sur les associations coopératives de crédit, dont le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques a fait rapport avec propositions d'amendement, soit agréé.

(La motion est adoptée.)

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Quand ce bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): De l'assentiment de la Chambre, maintenant.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): De l'assentiment de la Chambre, maintenant?

Des voix: D'accord.

M. Turner (Ottawa-Carleton) propose: Que le bill soit lu pour la 3^e fois et adopté.

[Français]

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur le président, je voudrais tout simplement dire qu'en l'absence d'une déclaration du ministre, nous avons pu, au comité, étudier le bill. Je dois dire que dans des circonstances comme celle-ci, lorsqu'un comité a présenté un rapport favorable sur un bill et lorsque nous avons entendu des témoins de l'étranger, à mon avis, il est nécessaire que le ministre ou le secrétaire parlementaire commente sur ce qui s'est passé depuis la 2^e lecture de ce bill.

Nous avons reçu des instances de représentants des sociétés et associations coopératives liées à la Fédération canadienne des sociétés coopératives financières; de plus, nous avons entendu le témoignage de M. Humphrey, le surintendant des assurances, qui est chargé de la surveillance des sociétés coopératives en ce qu'elles sont touchées par la loi fédérale.

Cependant, je dois indiquer que de plus en plus je suis persuadé que plus que jamais la Fédération canadienne des sociétés coopératives financières demandent des pouvoirs d'investissements de même nature que les sociétés de fiducie, les sociétés d'assurance-vie et les autres institutions financières du Canada qui, à la suite des activités de leurs membres, fournissent des services bancaires au Canada, et qui actuellement font concurrence non pas dans l'ensemble de leurs services, mais dans certains secteurs des services bancaires qui sont fournis par les banques à charte du Canada ou par les grandes sociétés de fiducie, et qui ne sont pas sous le contrôle du service d'inspection de notre système bancaire et financier.

Je ne critique pas les services de surveillance du surintendant des assurances, au contraire. Ce n'est pas lui qui est responsable des services bancaires, mais il pourrait exister une tout autre philosophie du système monétaire et bancaire du Canada.

Et je me réfère à la thèse que j'ai déjà exposée lorsque nous avons fait la révision de la loi sur les banques. Ici, au Canada, nous avons rédigé une nouvelle loi bancaire, moins limitée que l'ancienne, déterminant les pouvoirs et prévoyant une nouvelle charte d'incorporation de nos banques commerciales. Nous constatons, au fait, que la loi est désuète, puisqu'un certain article, vers la fin du bill, précise que la loi bancaire du Canada est suivie d'une annexe qui renferme la charte de chacune des banques.

Mais je crois que le ministre des Finances (M. Turner) partage mon opinion à l'effet qu'à cause de sa lourde charge de ministre des Finances, chargé du contrôle et de

Associations coopératives de crédit—Loi

la direction des institutions financières de ce pays, tout un secteur lui échappe. Nous avons des entreprises de fiducie constituées en corporation en vertu de la loi provinciale, et l'on doit reconnaître alors que les normes de surveillance et les conditions varient d'une province à l'autre. Certaines normes ne peuvent cependant être acceptées. D'autres portent à des abus et à de la fraude à l'endroit du public.

A mon avis, le ministre des Finances sera d'accord avec moi pour dire que nous devrions avoir au Canada une loi régissant les institutions assurant des services bancaires. Et dans cette loi, nous trouverions une grande section touchant principalement les banques à charte, ensuite les services bancaires, les sociétés de fiducie incorporées selon une charte provinciale ou fédérale. En vertu de la Constitution, la monnaie et les affaires bancaires sont du ressort exclusif du gouvernement fédéral. A ce moment-ci, je dirais qu'environ 40 ou 50 p. 100 des affaires bancaires du pays échappent au contrôle et à l'influence du ministre des Finances. Lorsqu'on considère l'actif des Caisses populaires du mouvement Desjardins au Québec, qui s'élève, sauf erreur, à près de 7 milliards de dollars, on constate qu'il est complètement éloigné du contrôle des ministres des Finances. Il est peut-être un autre actif qui tombe sous l'empire de cette loi-ci, monsieur le président. Je veux bien revenir à mes moutons! Il s'agit peut-être d'un actif d'un autre milliard de dollars.

● (1420)

Il existe une surveillance peut-être un peu éloignée du surintendant des assurances, mais non pas inspirée de la même philosophie que pourrait avoir un surintendant des assurances envers les banques. Je veux aussi parler du manque de contrôle en vertu de la loi sur les banques, parce qu'après tout, nous trouvons un surintendant des banques, un adjoint et deux secrétaires. Il se peut fort bien que ce soit des secrétaires qui s'occupent de la correspondance sociale; mais pour le reste, le surintendant des banques n'a aucun personnel pour contrôler et vérifier les activités des banques.

Cependant, le surintendant des assurances, lui, a à son service un personnel actif. Pourquoi la surveillance des institutions d'assurances, des institutions de fiducie, tombant sous la direction du gouvernement fédéral, et les sociétés de financement, et certaines institutions coopératives, ne pourraient-elles pas être mieux assurées? Je le dis sans rancune envers le surintendant des banques ou le surintendant des assurances. Après tout, il faudra que nous considérions, au début de 1975, les propositions du gouvernement; qu'il s'agisse d'une administration libérale ou, je l'espère, d'une administration conservatrice progressiste, la loi des banques, devra être modifiée pas plus tard qu'au début de 1975; il nous faudra voir les grandes propositions du gouvernement au sujet des modifications à la loi. Je m'en souviens, la première loi sur le renouvellement des chartes des banques commerciales devait être adoptée en 1964, mais les événements ont fait qu'il a fallu attendre jusqu'au 1^{er} janvier 1967 pour voir l'adoption de la nouvelle loi.

Depuis lors, les événements se sont succédé très rapidement. Je partage sans doute une opinion un peu sympathique avec le ministre des Finances, savoir que le gouvernement doit songer à son affaire, quelle que soit l'administration, pour proposer les changements à la loi sur les banques, au début de 1975. Si nous voulons que des amendements soient apportés à la loi non pas seulement dans le secteur gouvernemental, mais aussi dans le secteur privé, il faudra entendre qu'il se fasse des instances et il